

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE644

présenté par
M. Blein, rapporteur

APRÈS L'ARTICLE 3 TER, insérer la division et l'intitulé suivants:

Insérer la division et l'intitulé suivants :

Section 1 *bis*

« La chambre française de l'économie sociale et solidaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de la proposition de création de la chambre française de l'économie sociale et solidaire.